

## **DIU de SOINS PALLIATIFS et d'ACCOMPAGNEMENT**

*Ce document émane du Collège National des enseignants pour la Formation Universitaire en Soins Palliatifs (CNEFUSP - Groupe Enseignement universitaire de la SFAP).*

*Validé en 2002, il définit le contenu minimal pour l'accès des différentes universités au DIU national. C'est donc le document de base pour tous les comités pédagogiques DUSP sollicitant leur adhésion au DIUSP via le CNEFUSP.*

## DIU "SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT"

### ARTICLE I: CREATION

Il est créé, par décisions du Conseil de l'U.F.R. et du Conseil d'Administration de l'Université, un Diplôme Inter-Universitaire « Soins Palliatifs et d'Accompagnement ». Ce diplôme est organisé par diverses Universités ayant décidé d'adhérer à un programme commun (annexe I).

### ARTICLE II: OBJECTIFS GENERAUX

1) Approfondir des connaissances dans le domaine des sciences biomédicales et des sciences humaines pour développer une approche centrée sur la personne en fin de vie, dans son contexte familial, social et culturel.

2) Acquérir des compétences cliniques, thérapeutiques, relationnelles, éthiques:

- pour assurer à la personne soignée la qualité des soins et la meilleure qualité de vie jusqu'à sa mort;
- pour avoir la capacité d'exercer des responsabilités et de prendre des initiatives, autant à domicile que dans les institutions ou structures qui accueillent les personnes en fin de vie, dans le souci de l'interdisciplinarité et d'un travail en réseau ;
- pour promouvoir l'enseignement et la recherche dans le domaine des soins palliatifs;
- pour promouvoir le débat sur la mort dans la société.

### ARTICLE III: FONCTIONNEMENT DU DIPLOME

- L'enseignement théorique et pratique est dispensé par les Universités signataires, placé sous la responsabilité d'un enseignant et animé par un Comité Pédagogique Local, Régional et/ou Inter-régional.
- La première et la deuxième année d'enseignement peuvent être validées dans deux Universités différentes qui participent au DIU.
- Une Commission Pédagogique inter-universitaire comprenant les responsables pédagogiques de chacune des universités concernées se réunit au moins deux fois par an. Elle élit son président pour une durée de deux ans correspondant à un cycle d'enseignement.
- La Commission Pédagogique a pour fonctions:
  - ✓ actualiser le programme pédagogique commun
  - ✓ examiner les candidatures d'autres universités désirant adhérer aux statuts du D.I.U.
  - ✓ établir la liste des terrains de stage validants
  - ✓ constituer une banque inter-universitaire de questions d'examen communes
- Un jury pluri-professionnel est composé dans chaque ville universitaire. Il a pour rôle de se prononcer sur la délivrance du diplôme après avoir apprécié les notes obtenues par les étudiants aux différentes épreuves de contrôle des connaissances.

Ce jury est composé dans chaque ville universitaire avec au minimum trois membres dont un enseignant de l'université et un enseignant d'une autre université choisis parmi les membres du Comité Pédagogique Local ou la Commission Inter-Universitaire du D.I.U.

## **ARTICLE IV: INSCRIPTION**

### **A) CONDITIONS**

Les candidats doivent satisfaire à des conditions de titre et/ou de pratique professionnelle et présenter un dossier de candidature avant de recevoir une autorisation écrite d'inscription délivrée par le responsable local.

- **Titres** : peuvent être candidats au D.I.U. :
  - ✓ les docteurs en médecine, en pharmacie, les résidents ayant validé quatre semestres de stage, les internes après deux ans minimum de fonctions et les titulaires d'un D.E.S. ou d'un D.E.S.C.;
  - ✓ les professionnels des secteurs sanitaire, social et éducatif de niveau minimum BAC + 3 : infirmiers, psychologues, assistants socio-éducatifs, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens, éducateurs spécialisés ou autres et ayant au moins 2 ans d'exercice professionnel. La reconnaissance des acquis professionnels, justifiant des connaissances et aptitudes requises pour l'inscription au D.I.U. sera prononcée par le responsable pédagogique local.
  - ✓ par dérogation du responsable pédagogique local, peuvent également être admis à s'inscrire, dans les mêmes conditions de niveau et de titre et/ou de pratique professionnelle, d'autres candidats.
- **Dossier de candidature et autorisation d'inscription**

Les candidats répondant aux critères ci-dessus définis doivent déposer un dossier de candidature auprès du Responsable Pédagogique Local. Celui-ci, après examen du dossier, éventuellement un entretien, délivrera une autorisation écrite d'inscription dans les limites des capacités d'accueil.

Il tiendra compte également de la composition pluri-professionnelle de chaque promotion.
- **Capacité d'accueil**: elle est de 15 au minimum et 40 au maximum par université.

### **B) LIEU ET PERIODE D'INSCRIPTION**

L'inscription a lieu au service de scolarité de l'Université contractante choisie par le candidat.

**Son dossier d'inscription devra contenir, outre les pièces normales pour toute inscription, un certificat d'assurance professionnelle responsabilité civile.**

### **C) MONTANT DE L'INSCRIPTION**

Le montant annuel de l'inscription comprend le droit de scolarité (inscription à l'Université) fixé annuellement par Arrêté ministériel auquel s'ajoute un droit spécifique dont le montant annuel est fixé par la Commission Pédagogique inter-universitaire. En cas d'inscription à titre individuel, des conditions peuvent être négociées.

## **ARTICLE V: ENSEIGNEMENT**

**A) DUREE**: 2 ans

**B) VOLUME** : le volume global des 2 années est d'au moins 200 heures, stage pratique compris.

- **première année d'au moins 100 heures de cours et d'ateliers interactifs**
  - ✓ elle permet l'acquisition de connaissances théoriques et pratiques en soins palliatifs et en accompagnement;
  - ✓ elle associe un enseignement magistral suivi d'échanges et des ateliers interactifs en sous-groupes.

- **deuxième année d'au moins 40 heures de cours et ateliers et d'au moins 40 heures de stage**
  - ✓ elle permet l'approfondissement des connaissances, une réflexion sur la pratique;
  - ✓ elle associe des ateliers interactifs, des ateliers de synthèse à partir de documents audiovisuels et de textes, des études de cas cliniques, l'élaboration d'un mémoire et un stage pratique.

C) **PROGRAMME**: voir annexe

#### D) **NATURE ET MODALITES**

L'enseignement comporte des heures de **cours théoriques et des enseignements dirigés**.

**Les stages pratiques** doivent être effectués dans une structure spécifique de soins palliatifs et dans des services de soins accueillant des patients en fin de vie, agréés par la Commission Pédagogique inter-universitaire. Tout lieu de stage qui ne figurerait pas dans cette liste fera l'objet de l'accord du Comité Pédagogique Local. Le stage doit être effectué en deuxième année, et durer **5 jours consécutifs**, soit 40 heures minimum.

Ils feront l'objet de **conventions signées entre le responsable du diplôme, le service ou l'établissement d'accueil, le responsable universitaire administratif et l'étudiant**.

Les étudiants devront justifier d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages éventuels subis ou causés par eux à l'occasion de leurs stages.

### ARTICLE VI: MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES ET D'OBTENTION DES DIPLOMES

#### A) **Pré-admissibilité**

L'assiduité aux cours est requise pour être autorisé à se présenter aux examens.

#### B) **Examen de fin de 1ère année**

Il s'agit d'un **examen écrit, anonyme**, comportant des questions et un cas clinique.

Les candidats ayant obtenu une note au moins égale à la moyenne seront admis à s'inscrire en 2ème année. Un certificat de réussite à l'examen peut leur être délivré.

#### C) **Epreuves de deuxième année**

- un **travail personnel** à réaliser au cours des ateliers
- un **mémoire** préparé avec l'aide d'un tuteur, soutenu par le candidat devant un jury. Ce travail fait l'objet d'une mention et d'une appréciation
- un **stage validant**. Il est tenu compte de l'évaluation du responsable du stage et d'un **rapport de stage** oral ou écrit présenté par le stagiaire.

Les candidats s'étant acquittés de ces trois épreuves et qui ont obtenu une note au moins égale à la moyenne, sont déclarés admis au diplôme auquel ils postulent.

Par dérogation du responsable pédagogique local, ceux qui n'ont pas soutenu leur mémoire peuvent être autorisés, à titre exceptionnel, à le **soutenir ultérieurement (au maximum 2 ans), en gardant le bénéfice des notes obtenues pendant leur formation. Une simple réinscription universitaire (sans droit spécifique) sera suffisante.**

**ARTICLE VII: DISPENSES DE SCOLARITE**

Certains candidats justifiant de diplômes antérieurs de soins palliatifs peuvent présenter leur dossier au Responsable Pédagogique Local qui pourra leur accorder une autorisation d'inscription directement en 2ème année.

**ARTICLE VIII: DELIVRANCE DES DIPLOMES**

Le D.I.U. est délivré aux candidats admis sous le sceau de l'Université dans laquelle ils se sont inscrits et la signature de son président.

**ARTICLE IX: RESPONSABLES**

<b>CONTENU DE LA FORMATION EN SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT</b>
----------------------------------------------------------------------------

**Total d'heures : au minimum 200 heures dont 40 heures de stage**

**I) PREMIERE ANNEE : au moins 100 heures de cours et d'ateliers interactifs**

- |                                                                                                                                                                                                                                                    |             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>1) Sociologie de la mort en Occident</b>                                                                                                                                                                                                        | <b>5 h</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• la mort dans les siècles passés</li><li>• la mort contemporaine dans le contexte médical et socio-économique contemporain</li><li>• les rites de la mort (chrétiens, musulmans, juifs, laïcs)</li></ul>    |             |
| <b>2) Histoire et définition</b>                                                                                                                                                                                                                   | <b>7 h</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Historique</li><li>• Définitions : soins continus, palliatifs, terminaux</li><li>• Etat des lieux</li><li>• Textes fondateurs</li><li>• Textes réglementaires</li><li>• Développement et devenir</li></ul> |             |
| <b>3) Douleur et autres symptômes</b>                                                                                                                                                                                                              | <b>16 h</b> |
| 3-1 Douleur (8 h)                                                                                                                                                                                                                                  |             |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• définitions</li><li>• physiopathologie</li><li>• évaluations</li><li>• traitements et suivis</li></ul>                                                                                                     |             |
| 3-2 Autres symptômes (8 h)                                                                                                                                                                                                                         |             |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• description et étiologies</li><li>• évaluations, traitements et leur spécificité, suivis</li></ul>                                                                                                         |             |
| <b>4) Souffrance globale</b>                                                                                                                                                                                                                       | <b>7 h</b>  |
| 4-1 Concept                                                                                                                                                                                                                                        |             |
| Inter-relation entre douleur et souffrance                                                                                                                                                                                                         |             |
| 4-2 Souffrance de la personne en fin de vie, des proches et des soignants - interactions                                                                                                                                                           |             |
| <b>5) Accompagnement</b>                                                                                                                                                                                                                           | <b>10 h</b> |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Relations et communication</li><li>• Accompagnement dans les dimensions physiques, psycho-affectives, socio-familiales et spirituelles</li></ul>                                                           |             |
| <b>6) L'équipe interdisciplinaire:</b>                                                                                                                                                                                                             | <b>8 h</b>  |
| 6-1 Les rôles spécifiques:                                                                                                                                                                                                                         |             |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• médecins, infirmières,</li><li>• psychologues, aides soignantes,</li><li>• assistantes sociales,</li><li>• kinésithérapeutes, autres professionnels,</li><li>• bénévoles, ministres des cultes</li></ul>   |             |
| 6-2 La complémentarité des rôles                                                                                                                                                                                                                   |             |
| 6-3 Le travail en équipe: mode de fonctionnement, avantages, difficultés de communication dans l'équipe, support (groupe de parole...)                                                                                                             |             |

<b>7) La phase ultime</b>	<b>5 h</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• difficultés spécifiques de l'agonie</li><li>• le moment de la mort</li><li>• aspects médico-légaux</li><li>• l'immédiat après-mort</li></ul>	
<b>8) Problèmes éthiques</b>	<b>10 h</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• philosophie des soins palliatifs : quelle vision de l'homme, de la médecine, quelle vision du rôle des soignants, quelle vision des liens sociaux ?</li><li>• prise de décision</li><li>• information, consentement, confidentialité</li><li>• obstination déraisonnable</li><li>• sédation</li><li>• euthanasie</li></ul>	
<b>9) Le deuil</b>	<b>7 h</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• définitions</li><li>• aspects psycho-affectifs</li><li>• complications et pathologies du deuil</li><li>• accompagnement des endeuillés</li><li>• rite, ritualité</li></ul>	
<b>10) Situations spécifiques</b>	<b>15 h</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• selon les âges...</li><li>• selon les pathologies...</li><li>• selon les handicaps...</li></ul>	
<b>11) Organisation des soins palliatifs, intérêts, limites</b>	
<b>Aspects économiques et juridiques</b>	<b>10 h</b>
11-1 Le domicile	
11-2 Les institutions	
11-3 Le contexte juridique en France et dans les autres pays	
11-4 Les associations de soins palliatifs et d'accompagnement	
-----	
<b>Total d'heures</b>	<b>100 H</b>

**II) DEUXIEME ANNEE : au moins 40 heures de cours et d'ateliers**

- 1) Régulation des mémoires** **10 heures minimum**
- Méthodologie du mémoire
    - ✓ les enjeux du mémoire
    - ✓ principes méthodologiques
  - Suivi du mémoire (par groupe de 10 étudiants) **3 heures minimum**
    - ✓ présentation du sujet
    - ✓ limitation et intérêt
    - ✓ bibliographie
  - Etat du travail (en avril ou mai si mémoire remis en septembre)
- 2) Aspects cliniques et thérapeutiques**
- 3) Relations et communications**
- 4) Prise de décision et travail en équipe**
- 5) Pédagogie** **6 heures minimum**
- Prise de parole
  - Définition d'objectifs
  - Elaboration d'un message donné en fonction d'un public
  - Utilisation de supports pour la présentation
  - Recherche bibliographique
- 6) Stage :** **au moins 40 heures**